

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

**LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL ET ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 3149)**

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mme Crozon, Mme Coutelle, M. Aylagas, Mme Bourguignon, Mme Bouziane-Laroussi,
Mme Buis, Mme Bulteau, Mme Capdevielle, Mme Carrey-Conte, Mme Clergeau, M. Cordery,
Mme Dagoma, Mme Laurence Dumont, Mme Fabre, Mme Martine Faure, Mme Fournier-Armand,
M. Germain, Mme Gueugneau, Mme Guittet, Mme Imbert, M. Jung, Mme Karamanli,
Mme Khirouni, Mme Laclais, Mme Le Dain, Mme Le Dissez, Mme Lousteau, Mme Mazetier,
Mme Olivier, rapporteure M. Pouzol, M. Prat, Mme Quéré, M. Rouillard, Mme Tallard et
Mme Tolmont

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le II de l'article 1er qui ouvre la possibilité pour l'autorité administrative de demander aux fournisseurs d'accès à internet de retirer les contenus qui contreviendraient à la législation, d'activités liés au proxénétisme et à la traite des êtres humains. Cette proposition du Sénat avait été supprimée en séance à l'Assemblée Nationale en première et en deuxième lecture, avant d'être rétablie au Sénat contre l'avis du Gouvernement. Il s'agit donc de rétablir le texte tel qu'adopté par l'Assemblée nationale.